

Chapitre 4:

Dispositions finales et transitoires

Art. 26 Entrée en vigueur

Le présent Règlement, approuvé lors du vote par circulaire du 25 octobre 2022, entre en vigueur le 1er janvier 2023 et remplace dès cette date le Règlement du 1er janvier 2020.

En raison des modifications du R OAR-ASA entrées en vigueur le 1.1.2023, le commentaire de cet article est actuellement en cours de révision. La version précédente peut être consultée via le menu correspondant.